

L'an deux mil dix-neuf, vingt et un janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-UNIAC se sont réunis à la salle du Conseil de SAINT-UNIAC, sur convocation légale de Monsieur le Maire de ladite commune du dix janvier deux mil dix-neuf et sous sa présidence.

Alain FOURNIS a été nommé secrétaire de séance.

Présents : POULAIN Maurice, PASSILLY Karine, GOUBAULT Eric, VITRE Marie-Anne, FOURNIS Alain, SORTAIS Monique, LESNÉ Hervé, TOXÉ Eric, RICHARD Jérôme, VILBOUX Franck, BRIANTAIS Patrice

Excusés : LEROY Bernard (pouvoir donné à Eric GOUBAULT), LEGOUT Frédéric (pouvoir donné à Maurice POULAIN), LE BLANC Eric, DELYS Anne

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 13

Suite à un mail de la Communauté de Communes arrivé ce jour, Mr le Maire propose au Conseil de rajouter à l'ordre du jour une délibération modifiant la liste des membres et la répartition des sièges au sein de la CCSMM.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération supplémentaire à l'unanimité.

<u>URBANISME</u> : Vente terrain communal – Parcelle A750
--

N° 19.01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle A750 « Le Pré du Bourg ».

Cette parcelle fait 325 m² à l'origine, un bornage a été effectué afin de délimiter la parcelle en deux, une partie de 286m² et une de 49 m².

Des acheteurs potentiels se sont manifestés pour l'achat de la partie de 286 m² avec une offre à 11 440 euros.

L'étude PINSON& EON est en charge de la transaction.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette offre d'achat de la parcelle communale.

Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'accepter la vente de la parcelle communale A750 pour le prix de 11 440 euros;**
- **MANDATE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, de signer tout document en lien avec ce dossier.**

**ÉLUS : Association des Maires de France : Résolution générale du 101^{ème}
Congrès des Maires****N°19.02**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation (sans révision des valeurs locatives) remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'AMF et les présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités;

- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Saint-Uniac est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Uniac de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 10 voix pour et 3 absentions :

- **SOUTIENT la résolution de l'Association des Maires de France;**
- **MANDATE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, à signer et envoyer la délibération à l'Association des Maires de France.**

INTERCOMMUNALITÉ : Modification de la liste des membres et de la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes.

N°19.03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne ;

L'arrêté de création de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne prévoit qu'elle est membre de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Conformément au CGCT (art. L 5211-5-1), il convient de modifier les statuts de la CCSMM afin d'intégrer la commune nouvelle dans la liste de ses membres, mais également de modifier la répartition des sièges.

Liste des membres modifiée :

Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac. La CCSMM compte désormais 17 membres.

Répartition des sièges : le CGCT, en son article L5211-6-2 3°, prévoit que, jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire, il est attribué à la commune nouvelle un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.

Communes	Nb de conseillers	Communes	Nb de conseillers
Bléruais	1	Muel	2
Boisgervilly	3	Quédillac	2
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	2	Saint-Malon-sur-Mel	1
Crouais (Le)	1	Saint-Maugan	1
Gaël	3	Saint-Méen-le-Grand	7
Irodouër	3	Saint-Onen-la-Chapelle	2
Landujan	2	Saint-Pern	2
Médréac	3	Saint-Uniac	1
Montauban-de-Bretagne	7 7 + 1 = 8	Total	44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle liste des membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban :
Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac.
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des sièges au sein de la communauté de communes Saint-Méen Montauban :

Communes	Nb de conseillers	Communes	Nb de conseillers
Bléruais	1	Muel	2
Boisgervilly	3	Quédillac	2
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	2	Saint-Malon-sur-Mel	1
Crouais (Le)	1	Saint-Maugan	1
Gaël	3	Saint-Méen-le-Grand	7
Irodouër	3	Saint-Onen-la-Chapelle	2
Landujan	2	Saint-Pern	2
Médréac	3	Saint-Uniac	1
Montauban-de-Bretagne	8	Total	44

Toutes les matières étant épuisées, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h00.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement du bourg : Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux ayant actuellement lieu rue de la Fontaine.

Administrés : Un cahier de doléances va être mis à disposition à l'accueil de la mairie. Plus d'informations seront prochainement communiquées.